



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants
DPE1 – Gestion du bureau des carrières
Jury académique 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Caroline DRANCOURT
Tél : 01 64 41 26 92
Mél : juryacademique.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Le Recteur

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- **Vu** l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- **Vu** les propositions du jury académique en date du 3 juillet 2026,

Arrête

Article 1 :

Sont admis et titularisés après délibération du jury académique d'évaluation et de titularisation, les professeurs des écoles stagiaires dont le nom suit :

DPT	CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM	VOIE DE RECUTEMENT
77	Madame	GAMAIRE	BENABBOU	WASSILA	CRPE Externe 2019

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de la fin de la durée statutaire du stage, sous réserve expresse de la vérification des conditions de diplômes requises. La date de titularisation sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 juillet 2026

Jean-François CHANET